

ANTIAGRÉGANTS PLAQUETTAIRES ET ANTICOAGULANTS (AAP)



CE QUI EST RECOMMANDÉ

- Discuter de la balance Bénéfice / Risque avec le centre de référence ou de compétence en charge du patient.
- Adapter le traitement à l'état clinique du patient (épistaxis, hémorragies digestives).
- Après un AVC ischémique secondaire à des malformations artério-veineuses Pulmonaires, il n'y a pas d'indication à poursuivre ce type de traitement (AAP ou anticoagulant) si toutes les malformations artério-veineuses Pulmonaires ont été traitées de façon satisfaisante.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Prescrire des AAP ou des anticoagulants sans avoir discuté la balance Bénéfice / Risque.